



15/2021

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 28
Nombre de votants : 34
Date de convocation : 12 Février 2021

L'an Deux Mille VINGT ET UN le 18 FEVRIER, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 16h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : APPROBATION ADAPTATIONS
REGLEMENT DE PASSATION DES MAPA

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls des Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa)-DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, PEREZ, MON, MON, CAZENOVE (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) LELAURAIN (Villemolaque).

Certifiée exécutoire à la date
de transmission aux services
préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Procurations :

R.BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
F.JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
B.BATARD (Thuir) R.PEREZ
J.PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) à S.CAZENOVE
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE

Absents:

A.BOURRAT, S.ADROGUER-CASASAYAS, S.RAYNAL (Thuir)
C.QUINTA (Trouillas)
Y.BARBE (Villemolaque)

Madame Françoise BOUFFIL est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 27 Novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

15/2021

APPROBATION DES ADAPTATIONS AU REGLEMENT INTERNE DE PASSATION DES MAPA :

- VU** la délibération n°47/09 créant le règlement interne de passation des marchés par procédure adaptée organisant des modalités de consultation et d'attribution des marchés
- VU** la délibération n°16/2017 adaptant ledit règlement aux prescriptions du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 applicable depuis le 1er Avril 2016, modifiée par délibération n°57/2019 et 05/20
- VU** La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP),

Le Président **RAPPELLE** que le Conseil Communautaire a adopté un règlement interne de passation des marchés par procédure adaptée, conformément aux dispositions ouvertes par la loi.

Il **RAPPELLE** qu'il est régulièrement adapté aux évolutions législatives, ses mesures, bien que propres au fonctionnement interne de la Communauté de Communes, restant conformes à aux prescriptions légales des articles régissant la passation des marchés.

Il **INFORME** que la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP), vient modifier certaines dispositions relatives à la consultation des entreprises, aux seuils applicables, et aux modalités de passation des MAPA, dans le cadre du plan de relance économique,

et qu'il **CONVIENT** donc d'adapter le règlement à ces évolutions législatives.

Le projet de règlement ayant été joint à la convocation à la présente séance, et les conseillers ayant pu en prendre connaissance avant séance, le Président **OUVRE** la discussion.

N'appelant pas d'observation,

Le Conseil Communautaire,
Oui l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

ADOpte le règlement de passation des marchés par procédure adaptée tel qu'annexé, complété et adapté au regard des dispositions issues de la Loi dite ASAP destinée à faciliter la commande publique et le développement économique dans le cadre du plan de relance,

Autorise le Président ou son vice-président délégué à signer toutes pièces relatives à la dévolution cette affaire.

Ainsi FAIT et DELIBÉRÉ à THUIR, les jour, mois et an que dessus,


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 11 Le Président,
THUIR
66301
René OLIVE